

	République Française DEPARTEMENT de l'AVEYRON CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PREVINQUIERES PROCES VERBAL Séance du 25 novembre 2025
Membres en exercice: 11 Présents : 9 Votants: 9	Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Christian LACOMBE Sont présents: Jean-Noël ANGLES, Jean-Marc BESSIERE, Pascal COLINET, Marielle COLOMB, Corinne DELBRUEL, Céline FALIPOU, Christian LACOMBE, Jean-Luc ORLHAC, Guy SCUDIER Excusés: Valentin BARBANCE Absents: Elodie MAZARS Secrétaire de séance: Corinne DELBRUEL

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne DELBRUEL

Approbation du PV de la séance du 1er octobre 2025

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour:

- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 1er octobre
- Adoption Rapport sur les prix et qualité du service public RPQS Assainissement
- Adoption Rapport sur les prix et qualité du service public RPQS de l'eau potable SMAEPE de Montbazens Rignac
- Adoption du règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
- Nouvelle modalité de traitement des dossiers d'urbanisme
- Vente de la parcelle communale Section A n°1248, Felix
- Achat des parcelles B 1112 / B 981 / B 983 bourg de Prévinières
- Régulation route de Costepeyrouse – dossier Mme Danielle Douziech
- Protection sociale complémentaire des agents
- Subventions aux associations
- Rénovation de la Salle des fêtes – résultat de la commission d'appel d'offres
- Rénovation de la Salle des fêtes – financement par emprunt
- Questions diverses

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LES PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2025 059**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT qui doivent être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport sera consultable sur le site www.services.eaufrance.fr

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN  
EAU POTABLE EXERCICE 2024 - SMAEPE - DE 2025 058**

Monsieur le Maire rappelle qu'il en est de même pour l'Eau potable avec la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Prévinières, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

~~~~~

**APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D AVEYRON INGÉNIERIE, SERVICE
INSTRUCTEUR ET SERVICE FONCIER - DE 2025 057**

Monsieur le Maire expose qu'avec le passage du RNU (Règlement national d'urbanisme) au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), la DDT (service de L'État) n'instruira plus les dossiers d'urbanisme pour la Commune. Afin de sécuriser les dossiers et garantir la sécurité juridique des actes, il convient de confier à un prestataire.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un

Établissement Public Administratif. Aveyron Ingénierie est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie. Celle-ci s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Il convient donc de renouveler l'adhésion au service instructeur et d'adhérer au service foncier de l'Agence à compter de 2026. Le coût de l'instruction des actes d'urbanisme sera à charge de la commune :

instruction Certificat d'urbanisme opérationnel : 100€

Déclaration Préalable : 130€

Permis de construire : 250€

Permis d'Aménager : 300€

Permis de démolir : 110€

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

#### **ACHAT PARCELLES B 1112 / B981/B983 - DE 2025 061**

Mr le Maire fait part au conseil municipal de la mise en vente par Mr FALIPOU des parcelles de terrains lui appartenant dans le bourg de Prévinières : parcelles section B n° 981 et B 983 mais également la parcelle section B n° 1112 en bordure du sentier du patrimoine sur la rive de l'Aveyron

Mr le maire précise qu'il serait intéressant d'acquérir ces parcelles afin d'aménager un espace détente / de loisirs dans le bourg mais aussi de créer une réserve de biodiversité près de la zone humide avec le concours du syndicat de la vallée de l'Aveyron (SMBV2A).

Après entretien et négociation avec le propriétaire, le prix d'achat des 3 parcelles dont le local est proposé à 10 000 €

***Adoptée à l'unanimité des membres présents***

~~~~~

ACHAT A TITRE GRATUIT Parcelle C1198-C1203-C1178 - DE 2025 060

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière des emprises de la voirie au lieu **Route de Costepeyrouse N°17**

Vu le document d'arpentage du Cabinet LBP situé à Villefranche de Rouergue en date du 23 juillet 2021, la délibération DE-2023-004, et les nouveaux propriétaires des parcelles, suite à la succession,

Le Conseil Municipal **approuve** l'achat à titre gratuit des parcelles cadastrées comme suit :

Parcelle section C N° 1198, d'une surface totale de 200 m²,

Parcelle section C N° 1203, d'une surface totale de 383 m²,

Parcelle section C N° 1178, d'une surface totale de 286 m²,

Adoptée à l'unanimité des membres présents

~~~~~

**VENTE PARCELLE SECTION A N° 1248 Hameau de Félix - DE 2025 062**

Vu la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2017 prononçant l'aliénation d'une partie de terrain communal de Félix au droit de la parcelle section A n° 959 suite à l'enquête publique de juillet 2017

Vu le document d'arpentage établi par LBP en date du 27 février 2018

Vu la demande d'achat de la parcelle section A n° 1248 en date du 12 novembre 2025 faite par Mme BOUSQUET Laurence

Vu la délibération 2025\_051 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 fixant les prix de vente de terrains communaux

Considérant que la parcelle A 1248 adjacente à la maison d'habitation, propriété de Mme Bousquet, est classée dans la catégorie 1 de la grille tarifaire (délibération 2025\_051)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accéder à la demande de Mme BOUSQUET et de lui vendre la parcelle

*Adoptée à l'unanimité des membres présents*

~~~~~

RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - MAPA pour la RENOVATION DE LA SALLE DES FETES - DE 2025 064

Monsieur le Maire expose qu'une consultation pour retenir les entreprises a été lancée. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 22 septembre 2025 avec remise des offres au 22 novembre 2025.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 24 novembre 2025, avec les propositions suivantes:

Désignation du Lot	ENTREPRISE	Montant HT annuel	DECISION
LOT N°1 TERRASSEMENT V.R.D	BONNIEUX TP 12330 VALADY	50 477.24 €	Demande de précisions ou de compléments
LOT N°1 TERRASSEMENT - V.R.D	AT2P SAS 12240 RIEUPEYROUX	59 629.76 €	Demande de précisions ou de compléments
LOT N°2 - DEMOLITION - GROS-OEUVRE	CAMMISAR SARL 12200 SAINT REMY	35 497.15 €	Demande de précisions ou de compléments